Retrouvez tous les marchés publics et privés
parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics
Procédure adaptée

Vendée Expansion - SEM

Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement des secteurs A, B et D de la ZAC de l'Ile Perdue

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : Vendée Expansion - SEM.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° National d'identification : 78877950200012.
Ville : La Roche-sur-Yon cedex.
Code postal : 85005.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : Communication :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_MYMKdmS9g0
Identifiant interne de la consultation : 14A12MOE.
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Loïc Grigy.
Adresse mail du contact : l.grigy@vendee-expansion.fr
Numéro de téléphone du contact : 06 71 62 34 43.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve :
Pour l'architecte : l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes de l'année en cours.
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve :
Les éléments suivants devront être fournis :
- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- DC2 ou documents équivalents,
- la preuve d'une assurance pours les risques professionnels en cours de validité,
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve :
Les éléments suivants devront être fournis :
- preuve par tous moyens,
- une déclaration indiquant indiquant les moyens humains généraux du candidat (effectifs, organigramme, CV...).

Pour l'architecte : la présentation d'une liste des principaux services en adéquation avec le projet (références) fournis ou à défaut, des certificats de qualification professionnelle (preuve par tous moyens) ou tout autre élément équivalent permettant d'apprécier les capacités; pour le reste de l'équipe : les certificats de qualification professionnelle et/ou les principaux services fournis en adéquation avec le projet (références), ou, à défaut, tout autre élément permettant d'apprécier les capacités, la ou les autorisation(s) d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) concepteur pour au moins un membre de l'équipe.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le pouvoir adjudicateur précise que les services fournis (références) il y a plus de trois ans seront également pris en compte dans le cadre de l'examen de la candidature.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 12 octobre 2026 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : marché de maîtrise d'oeuvre.
Code CPV principal :
Descripteur principal : 71300000.
Type de marché : services.
Description succincte du marché : maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement des secteurs A, B et D de
la Zac de l'Ile Perdue.
Lieu principal d'exécution du marché : Vendée.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires : les variantes sont interdites.
Composition de l'équipe : en application de l'article L.431-1 du Code de l'urbanisme, la participation est réservée à une profession particulière. Dans sa candidature, le soumissionnaire devra disposer, a minima, des services d'un urbaniste.
Compétences requises : architecture ou paysagiste concepteur, maîtrise d'œuvre, urbanisme, voiries et réseaux divers.
Date d'envoi du présent avis : 15 septembre 2026.

Oryon

Consultation Bailleurs Sociaux Feuilles Vertes à Dompierre-sur-Yon

AVIS RECTIFICATIF DU 14 SEPTEMBRE 2026

Oryon, M. Sébastien Bonnet, directeur général, 92, boulevard Gaston-Defferre, CS 30737, 85018 La Roche-sur-Yon cedex, tél. 02 51 37 23 08.
Mèl : marches@oryon.fr - Web : http://www.oryon.fr
Référence : LRSY.438_ILOTSDIJ
Objet : consultation Bailleurs Sociaux Feuilles Vertes à Dompierre-sur-Yon (85170).
Remise des offres :
Au lieu de : 30 octobre 2026 à 12 h 00 au plus tard.
Lire : 13 novembre 2026 à 12 h 00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : https://www.marches-publics.info

Vie des sociétés

2C COMMERCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Maunit
85290 MORTAGNE-SUR-SÈVRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Mortagne-sur-Sèvre, du 11 septembre 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : 2C COommerce.
Siège : Maunit, 85290 Mortagtne-sur-Sèvre.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 5 000 euros.
Objet : l'achat, la vente, la revente, le négoce, la distribution et la commercialisation, par tous moyens et notamment par internet, de tous produits, biens, marchandises, articles, matériels, équipements, accessoires et fournitures, neufs ou d'occasion, destinés aux particuliers et aux professionnels ; l'exploitation de tous sites internet, boutiques en ligne, plateformes de commerce électronique et places de marché, notamment les plateformes de vente en ligne, ainsi que toutes activités de commerce électronique et de vente à distance ; la conception, la création, la fabrication, la transformation, la personnalisation et la commercialisation d'objets, pièces, accessoires, prototypes, maquettes et produits, notamment par impression 3D, fabrication additive et par tous procédés similaires ; la réalisation de prestations de conception, modélisation, prototypage, fabrication et personnalisation de pièces et objets à la demande ; L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce, le courtage, la distribution et la représentation de tous produits, marchandises, matériels, équipements, composants et accessoires, en provenance ou à destination de la France et de l'étranger ; la location, avec ou sans prestations accessoires, de tous matériels, équipements, objets, accessoires et biens mobiliers se rapportant directement ou indirectement aux activités de la société ; les activités de stockage, préparation, conditionnement, emballage, expédition et gestion logistique des produits commercialisés par la société ; la recherche, le développement, la création, l'acquisition, l'exploitation et la commercialisation de tous produits, modèles, dessins, concepts, procédés, créations et solutions techniques se rapportant aux activités de la société ; la réalisation de prestations de services, de conseil, d'assistance, de sous-traitance et d'intermédiation se rapportant directement ou indirectement aux activités précitées.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : M. Cédric Chiron, demeurant 10, La Renardière, 49300 Le Puy Saint-Bonnet.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
Le Président.

SCP PRAUD - HUVELIN-ROUSSEAU - PETIT - SENG
Notaires associés
à BEAUVOIR-SUR-MER (85)
3, rue de la Petite Gare
Bureau de CHALLANS (85)
6, place Galilée

DOMAINE DE LA MORINIÈRE

SARL au capital de 3 000 euros
Siège social : La Morinière
85220 COMMEQUIERS
515 171 981 RCS La Roche-sur-Yon

GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026, il a été pris acte de la démission de M. Michel Bernard de ses fonctions de gérant à compter du 25 juin 2026 et a été nommé auxdites fonctions M. Benoît Bernard, demeurant à Commequier (85), 478, impasse des Vallées, à compter du 25 juin 2026 et pour une durée illimitée.

Pour avis
La Gérance.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Terrain en zone inondable : attention avant d'acheter

Immobilier

Avant de vendre ou d'acheter un terrain pour y construire une maison, mieux vaut vérifier que les documents sont à jour au moment de signer, et construire rapidement, au risque de voir le terrain classé inconstructible.

C'est la mésaventure d'un jeune couple: ils achètent un terrain en zone inondable pour près de 200 000 €. La mairie délivre un certificat d'urbanisme valable 18 mois. Quelques années plus tard, ils décident de construire, mais la mairie refuse un nouveau certificat: le terrain est devenu inconstructible car le plan de prévention des risques inondation (PPRI) a évolué entre l'acte de vente et la nouvelle demande.

Au tribunal, les époux obtiennent gain de cause pour être remboursés du terrain et d'autres frais par les notaires et les anciens propriétaires, au motif qu'ils n'avaient pas « **été informés qu'un nouveau PPRI avait été adopté** » le mois précédent la vente. Les propriétaires et notaires contestent: selon eux, le PPRI entraînant l'avis négatif n'a été modifié que trois ans après la vente.

En appel, revirement: les anciens propriétaires et les notaires obtiennent gain de cause. « **S'agissant de l'indestructibilité de leur terrain, cet état de fait est postérieur à la vente et ne peut constituer un vice caché. L'action en garantie des vices cachés est dépourvue de fondement.** »

Mais la Cour de cassation ne se base pas sur ce dernier PPRI, mais sur celui approuvé avant la signature. Elle estime que le diagnostic technique joint à l'acte devait « **être complété par une mise à jour de l'état des risques résultant du plan approuvé** ». L'affaire est renvoyée devant une autre cour d'appel.

(Cour de cassation, 19 février 2026, troisième chambre civile, n° 24-10.524)

dimanche ouest france 1 journal, 4 cahiers

Autres légales

GARANTIE FINANCIÈRE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Agence Noirmoutrine, 24, rue du Rosaire, BP 304, 85330 Noirmoutier-en-l'Île, immatriculée au RCS 332 174 457 pour son activité de transaction immobilière depuis le 21 novembre 1969 auprès de son garant financier, Galian-SMABTP, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galian-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Conseil Régional de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire

Sanctions disciplinaires

Par décision du 16 juin 2026 la Chambre Nationale de Discipline des Architectes a prononcé à l'encontre de M. Yvon Maisonneuve la sanction de suspension de l'inscription au Tableau régional des architectes pendant une durée de 3 (trois) ans dont un an avec sursis, assortie de la publication à ses frais de la décision dans les éditions de Ouest France dans les cinq départements de la région Pays de la Loire, le Moniteur et l'Informateur judiciaire ainsi que, pendant une durée d'un an, sur le site internet de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire.
M. Yvon Maisonneuve est également condamné à prendre en charge les frais engagés par le Conseil régional de l'Ordre et, notamment, l'indemnité versée à l'architecte gestionnaire régional à hauteur de 70 euros HT par heure dans la limite de 16 heures, et au paiement de la somme de 2 000 euros à verser au CROAPL au titre de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991.
La décision annule la décision du 7 octobre 2025 prise par la Chambre régionale de discipline des architectes des Pays de la Loire et sera notifiée à M. Yvon Maisonneuve, au conseil régional de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire, au commissaire du Gouvernement auprès de ce conseil régional et au président du Conseil national de l'Ordre des architectes et, lorsqu'elle sera devenue définitive, aux présidents des conseils régionaux de l'ordre des architectes, au Conseil national, au préfet de la région des Pays de la Loire, préfet du département de Loire-Atlantique.
Aux motifs de :
- Défaut de convention écrite préalable (article 11 du Code de déontologie des architectes) ;
- Signature de complaisance (article 5 du Code de déontologie des architectes) ;
- Donation et, subsidiairement, prise en sous-traitance prohibée du projet architectural (article 37 du Code de déontologie des architectes).

Cette sanction de suspension disciplinaire est exécutoire. Elle prendra effet le 1er septembre 2026 et s'appliquera jusqu'au 31 août 2028 pour la sanction ferme.

Avis administratifs

Communauté de communes du PAYS DE MORTAGNE

Révision allégée n° 3 du PLUiH

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2026-059, le Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 3 du PLUiH, portant sur l'évolution de plusieurs secteurs à vocation économique, naturelle et agricole, du 5 octobre 2026 à 9 h 00 au 6 novembre 2026 à 17 h 00, soit 33 jours.
M. J. Dutour, commissaire enquêteur, et M. P. Gaubert, commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par le président du tribunal administratif de Nantes.
Le dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant l'enquête sur le site internet de la communauté de communes, sur le registre dématérialisé, sur un poste informatique dans les 11 mairies du territoire, ainsi qu'en version papier à la communauté de communes, siège de l'enquête, et dans les mairies de Chanverrie, La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les observations pourront être déposées sur les registres papier ou dématérialisé, envoyées à plui@paysdemortagne.fr ou adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 21, rue Johannes Gutenberg - La Verrie - 85130 Chanverrie.
Permanences : siège de la Communauté de communes : 5/10, 9 h 00-12 h 00 et 6/11, 14 h 00-17 h 00 ; mairies de Tiffauges : 21/10, 9 h 00-12 h 00 ; La Gaubretière : 21/10, 15 h 00-17 h 30 ; Mortagne-sur-Sèvre : 27/10, 9 h 00-12 h 00.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la Communauté de Communes et sur son site internet. Le Conseil communautaire se prononcera sur l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et conclusions du commissaire enquêteur.
Informations : 02 51 63 06 06
plui@paysdemortagne.f

Dans notre rubrique annonces légales
vos rendez-vous
- Ventes aux enchères publiques
- Ventes volontaires
- Ventes judiciaires

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS
OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Mail : contactjudiciaire@gtc-larochesuryon.fr
Internet : www.infogreffe.fr
www.greffe-tc-larochesuryon.fr
Tél. 02 51 37 67 05
L'INFORMATION LÉGALE SUR LES ENTREPRISES
infogreffe
Les Greffes des Tribunaux de Commerce
Greffe du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.


Chaque vendredi avec ouest france
Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

ouest france

Société Ouest-France,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil, 35000 Rennes.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, MM. Olivier Porte, Frédéric Aubry.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard, Benoît Le Goaziou,
Société d'Investissements et de Participations (SIPA) représentée par M. Fabrice Bakhouche,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 416 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Société Ouest-France
- 10, rue du Breil - 35000 RENNES
- rue de la Guillauderie
44118 LA CHEVROLIERE.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 99,60 %.

PEFC 10-31-3502

Tirage du jeudi 17 septembre 2026 :
405 867

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502